



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 37731

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mesure annoncée par la CNAM, qui prévoit de « réserver la lettre clé Z aux radiologues, cardiologues et chirurgiens », ce qui revient à interdire l'accès à la radiologie aux autres spécialités, notamment les rhumatologues. A l'heure actuelle, 1 000 rhumatologues (parmi 1 940 libéraux) font eux-mêmes leurs radiographies. D'un point de vue économique, cette mesure, loin de produire les économies attendues, aboutira à multiplier les dépenses. En effet, à l'heure actuelle, lorsqu'un rhumatologue réalise dans la même séance, d'une part, un examen clinique et, d'autre part, un bilan radiologique, il ne facture que l'un des deux. Par ailleurs, s'il fait réaliser ses radiographies par un tiers, il va facturer un premier acte clinique lorsqu'il examine le malade et un second lorsqu'il le revoit muni de ses radios, pour fixer une stratégie thérapeutique. La clientèle, constituée d'une forte proportion de personnes âgées, apprécie la qualité du service rendu par le rhumatologue, qui peut dans un même temps examiner et réaliser le bilan radiologique. Il lui demande de bien vouloir indiquer son sentiment sur l'attente des rhumatologues qui ont acquis une réelle légitimité dans le domaine du radiodiagnostic.

Texte de la réponse

La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés avait envisagé de réserver l'utilisation de la lettre-clé Z aux radiologues, radiothérapeutes ainsi qu'aux cardiologues et chirurgiens pour certaines de leurs activités (angiographie et angioplastie notamment). Il n'entre pas dans les projets du Gouvernement de réserver la réalisation des actes de radiographie aux seuls radiologues.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37731

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6654

Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4539